

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC127

présenté par
M. Attal, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – Après l’alinéa 11, insérer l’alinéa suivant :

« Au mois de décembre de chaque année, le ministre chargé de l’enseignement supérieur rend public un bilan détaillé par académie de la procédure nationale de préinscription dans le 1^{er} cycle de l’enseignement supérieur. »

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, substituer au mot :

« huit »

le mot :

« neuf ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d’assurer une transparence maximale sur les résultats du processus d’inscription dans le premier cycle.